



La commune a émis le titre de recettes d'un montant de 6 223.54 € le 5 mars 2026 afin de demander le versement de la redevance d'occupation due par le concessionnaire à la Commune (article 35.1). Elle a également émis le titre de recettes d'un montant de 13 412.80 € le 5 mars 2026 afin de demander le versement la redevance pour frais de gestion et de contrôle.

La concession correspond en 2025 à une recette commerciale HT de 651 778 €, équivalente à une fréquentation de 109 828 personnes. Entre 2024 et 2025, les produits d'exploitation augmentent, passant de 706 165 € HT à 803 236 € HT, soit une hausse de +13,7 %. Cette évolution est principalement portée par une progression du traitement des produits constatés d'avance et notamment liée à une hausse des entrées grand public (offre aquatique).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2025 ci-annexé produit par la S.A.S ESPACEO Carcassonne.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32555-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026  
Publication : 06/07/2026